

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
de la Ville de Narbonne  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département  
DE L'AUDE  
---  
Arrondissement  
De NARBONNE  
---  
COMMUNE  
DE NARBONNE  
---

Le 16 novembre 2023, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 10 novembre 2023

Sous la présidence de **M. Bertrand MALQUIER**

Présents :

M. Bertrand MALQUIER, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, Mme Dominique MARTIN-LAVAL, M. Patrick BARDY, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine HAUSER

Absents :

Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Virginie BIROCHEAU, Mme Anne-Marie BONNERY

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

**OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE AU CCAS**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

A ce titre un fonctionnaire de la commune de NARBONNE est mis à disposition du CCAS pour y exercer, à temps complet, les fonctions d'accompagnatrice administrative et sociale à compter du 7 octobre 2023, pour une durée de 1 an.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil. L'arrêté individuel sera établi avec effet au 7 octobre 2023.

La Ville de NARBONNE assurera la charge financière de ce poste .

Vu l'avis du Conseil Municipal, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la commune au CCAS de Narbonne,
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par

Publication le : 27/11/2023

Réception par la sous-préfecture

de Narbonne, le : 27/11/2023

(si transmission prévue par les textes)

Pour le Président du CCAS

de Narbonne et par délégation

Date de publication  
sur Internet :

28 NOV. 2023





**Bertrand MALQUIER**  
Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne  
Président du CCAS



**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION  
DE PERSONNEL**

**Entre**

La ville de Narbonne représentée par Mme ALAUX Sylvie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Narbonne d'une part,

**Et**

Le CCAS de NARBONNE, représenté par Monsieur Bertrand MALQUIER, son président d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

VU l'arrêté n° AP20230570 en date du 19 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme ALAUX, 1<sup>ère</sup> adjointe, déléguée aux Ressources et Moyens, à l'Urbanisme et au Foncier,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Narbonne met, Madame OLIVE AURELIA, adjoint territorial d'animation, à disposition du CCAS de Narbonne, pour exercer les fonctions d'accompagnatrice administrative et sociale à compter du 7 octobre 2023, pour une durée de 1 an.

La fiche de poste est jointe à la présente convention.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

**Article 3 : Rémunération**

La ville de Narbonne versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

**Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Une dérogation à l'obligation de remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes, est actée le temps de la durée de la mise à disposition de l'agent.

### **Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité**

En cas de faute disciplinaire, l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

L'entretien d'évaluation sera réalisé par le Responsable du Pôle Développement Social.

### **Article 6 : Formation**

L'administration d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (*DIF*), après avis de la collectivité d'accueil.

### **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, moyennant un préavis de 2 mois à la demande :

- De la Ville de Narbonne (Collectivité d'origine)
- Du CCAS (organisme d'accueil)
- De Madame OLIVE AURELIA (Fonctionnaire mis à disposition).

### **Article 8 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif compétent.

**Article 9 :** La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Narbonne,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2023,  
Pour la Ville de Narbonne,  
**Mme Sylvie ALAUX,**  
1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Déléguée aux Ressources, Moyens,  
Urbanisme et Foncier.

Fait à Narbonne,  
Le 1<sup>er</sup> Décembre 2023,  
Pour le CCAS,  
**Monsieur Bertrand MALQUIER,**  
Président du CCAS de Narbonne